



SECTION de la CHARENTE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/016/>

ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2018

Quelques conseils - Nouveautés



Dorénavant, les personnels ne bénéficient plus de réduction d'ancienneté via la notation.

Merci PPCR et les syndicats qui l'ont soutenu !

Jusqu'à présent, 70% des agents bénéficiaient d'une réduction de 1 ou 2 mois.

Désormais, c'est le régime sec pour tous (cadencement unique d'avancement).

L'entretien professionnel :

Les entretiens professionnels se dérouleront du **24/01/2018** au **09/03/2018**.

Votre notateur doit obligatoirement vous proposer cet entretien mais votre participation n'est pas obligatoire.

Au cours de celui-ci, il **doit** vous remettre l'avis de l'agent d'encadrement intermédiaire s'il existe.

Suite à mutation, il **doit** vous remettre les fiches préparatoires du précédent chef de service.

Tableau synoptique :

Pour tous, les modalités d'établissement de l'ordre de mérite et les modalités de sélection des agents à inscrire sur les tableaux d'avancement et pour l'établissement des listes d'aptitude sont revues : le tableau synoptique devient désormais l'outil principal de comparaison des agents du même grade entre eux !

Pour les tableaux d'avancement, une seule cotation en « insuffisant » au cours des 3 dernières années fera obstacle à la promotion.

PPCR prévoyant que tous les agents doivent dérouler à minima leur carrière sur 2 grades, les agents classés depuis 3 ans au dernier échelon de leur premier grade (pour la catégorie C : AA ech.11 et AAP2 ech.12, pour la catégorie B : C2 ech.13, pour la catégorie A : I ech.11) auront une mention particulière sur l'applicatif EDEN, sans pour autant leur garantir une promotion...

Pour les listes d'aptitude, ce seront les tableaux synoptiques des 5 dernières années qui seront principalement pris en compte pour classer les agents.

Nous vous rappelons au passage que les volumes de promotions internes ont été divisés par 6 depuis 2012 !

5 cotations possibles :

Très clairement, les 2 premières (« insuffisant » et « moyen ») ne sont pas positives dans l'esprit des notateurs !

Il en est de même pour la cotation « bon », qui bien souvent signifie « moyen » pour l'administration. Cette cotation « bon » reste cependant acceptable dans certaines situations particulières (nouvelles fonctions, agents ayant peu d'ancienneté, etc...).

Appréciations générales :

Les appréciations littérales doivent être en cohérence avec le tableau synoptique.

Si vous avez des doutes ou que vous n'êtes pas satisfait de votre évaluation, contactez-nous afin de bénéficier de notre expertise. Des procédures d'appels existent et nous serons présents pour vous accompagner dans vos démarches le cas échéant.

Contact : thierry.solas@dgfip.finances.gouv.fr